



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le huit du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Maisontiers, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

20 présents + 4 pouvoirs (24 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Sébastien FAURE, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Bousais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

4 pouvoirs :

- ✓ Mattieu MANCEAU a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY
- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Frédéric PARTHENAY

Excusés : Mattieu MANCEAU, Dominique GUILBOT, Françoise RICHARD, Frédérique DAMBRINE, Maryse CHARRIER, Lucette ROCHER, Mathias DIXNEUF

Absent :

Maryse BARIGAULT a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 02 novembre ayant pour ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal de séance de conseil communautaire*

• **INSTANCES**

- *Désignation représentant SEVT*
- *Désignation représentants au GAL du Pays de Gâtine*

• **RESSOURCES HUMAINES**

- *Modification du règlement intérieur*
- *Contrat groupe d'assurance des risques statutaires / Mandatement pour participation à la mise en concurrence par le CDG 79*

• **MAISON DE SANTÉ**

- *Maisons de santé de l'Airvaudais-Val du Thouet – Bail professionnel*

• **TOURISME**

- *Taxe de séjour – Mise à jour de la fréquence des déclarations*

• **INTERCOMMUNALITÉ**

- *ADM79 et AMF – Motions pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales*

- *COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT*
- *Tableau de recensement des décisions prises par le Président*
- *QUESTIONS DIVERSES*

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 20 septembre 2022 :

Pascal BIRONNEAU demande à ce qu'il soit corrigé dans le point sur le fonds de concours CCAVT, son nom par celui de Lucette ROCHER : « Après le vote, et après la demande de Pascal BIRONNEAU de bien identifier l'avis... ».

Le PV est arrêté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

INSTANCES

↳ DESIGNATION REPRESENTANT SEVT

M. le Président expose

Suite au siège vacant de suppléant au SEVT, le conseil municipal d'Assais-les-Jumeaux réuni le 19 septembre 2022, propose de nommer Christophe POTET.

Réunie le 19 octobre 2022, la Conférence des Maires Elargie a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° D2022-071

Vu la délibération D2020-053 du conseil communautaire du 27 juillet 2020, désignant les représentants aux organismes extérieurs ;

Vu la démission de Pierrick Sauvignon en tant que conseiller municipal,

Vu la délibération du conseil municipal d'Assais-les-Jumeaux du 19 septembre 2022.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Désigne Christophe Potet, et rappelle ainsi qu'il suit les représentants de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet au SEVT :

SEVT	9 + 9 supp.	<ul style="list-style-type: none"> - Jacky JOZEAU - Jacques METREAU - Olivier BARANGER - Jérémy CHEVALLIER - Dominique BARREAU - Françoise RICHARD - Joël NERBUSSON - Pascal POUPIN - Chantal BAUDELOT 	<ul style="list-style-type: none"> - Viviane CHABAUTY - Françoise BRAUD - Monique NOLOT - Jean-Michel MILLASSEAU - Pascal BIRONNEAU - René BUSSON - Christophe POTET - Nicolas BODIN - Béatrice MEUNIER
------	-------------	---	---

- Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ DESIGNATION REPRESENTANT GAL PAYS DE GATINE 2023-2027

M. le Président expose

Dans le cadre du nouveau programme LEADER 2023-2027, le PETR sollicite la CCAVT pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Président propose de désigner les mêmes représentants qu'auparavant à savoir Gérard CHABAUTY en titulaire et Pascal BIRONNEAU en suppléant.

Délibération n° D2022-072

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire désigne les représentants suivants au GAL LEADER du PETR du Pays de Gâtine :

- Membre titulaire : Gérard CHABAUTY
- Membre suppléant : Pascal BIRONNEAU

RESSOURCES HUMAINES

↳ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Président expose

Dans le cadre de la réflexion sur l'organisation des services, et plus particulièrement des services techniques, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Instaurer un rythme de travail de 70h sur deux semaines, ce qui permettra notamment au service technique d'être présent les 5 jours de la semaine,
- De modifier les conditions de récupération des heures supplémentaires faites durant l'ouverture des services, du lundi au vendredi.

Par ailleurs, des mises à jour sont insérées à la suite de la fermeture du service de la chevalerie du Thouet.

Réunis le 17 octobre 2022, le CHSCT et le CT ont donné un avis favorable.

Réunie le 19 octobre 2022, la Conférence des Maires Elargie a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° D2022-073

- Vu les avis favorables du CHSCT et du CT du 17 octobre 2022,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire approuve les modifications du règlement intérieur de sécurité et des conditions de travail présenté pour une mise en application au 1^{er} janvier 2023 tel que joint en annexe.

↳ CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / MANDATEMENT POUR PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE PAR LE CDG79

M. le Président expose

La CCAVT est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG79. Il nous garantit contre les risques financiers découlant des obligations statutaires à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, de maladies et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2023. Le CDG lance au cours du 1^{er} semestre 2023 une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet au 1^{er} janvier 2024.

La délibération a pour but de mandater le CDG79 pour participer à la procédure sans nous contraindre à adhérer si les conditions tarifaires ne convenaient pas.

Réunie le 19 octobre 2022, la Conférence des Maires Elargie a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° D2022-074

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que notre établissement, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation

groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre établissement des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

MAISON DE SANTE

MAISONS DE SANTE DE L'AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET – BAIL PROFESSIONNEL

M. le Président expose

Il est proposé de conclure un bail professionnel avec l'association des soignants du val du Thouet (ASVT) pour l'occupation des deux maisons de santé de St Loup Lamairé et Airvault pour un total de 18 locaux.

Les principales conditions de bail envisagées seraient les suivantes :

- Bail conclu pour 6 ans à compter du mois de novembre 2022,
- Loyer mis à jour au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet selon l'occupation réelle des locaux :
 - A 100% (temps complet) quand il est occupé minimum 8 demi-journées par semaine ou quand le local est occupé partiellement par un professionnel de santé ne souhaitant pas partager ses espaces avec d'autres professionnels,
 - A 75% quand il est occupé entre 6 et 7 demi-journées par semaine
 - A 50% quand il est occupé entre 4 et 5 demi-journées par semaine
 - A 25% quand il est occupé entre 2 et 3 demi-journées par semaine
- Loyer : 290€/mois/local, et 10€ par ½ journée pour les occupations ponctuelles,
- La sous-location est interdite sauf accord express du propriétaire,
- L'occupation privative de locaux communs est soumise à loyer.

L'association sollicite une prise en charge à 50% de la taxe foncière, à compter de la 2^{ème} année de taxe car pas de connaissance à ce jour du montant de la taxe foncière du site d'Airvault à provisionner auprès des occupants.

Pour mémoire, le bail de Saint Loup Lamairé est actuellement de 2335.60€/mois pour 7 locaux et 2 locaux en sur-occupation non soumis à loyer.

Il est proposé en parallèle d'acter la résiliation du bail du site de Saint Loup Lamairé au 31 octobre 2022, en accord avec la SCM Robert Bouin.

L'ensemble du projet de bail en annexe et soumis à la modification et/ou avis de la conférence des maires élargie avant d'être proposé pour validation en conseil communautaire.

Réunie le 19 octobre 2022, la Conférence des Maires Elargie a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

A la demande de Gérard GIRET, les sage-femmes ne payaient pas de loyer suite à une organisation interne au sein de la SCM et les charges mensuelles à hauteur de 10 000 € correspondent essentiellement aux fluides et à la téléphonie. M. le Président ajoute que l'investissement fait par la Communauté de Communes du climatiseur leur génère aussi des charges ainsi que l'ensemble des maintenances.

Délibération n° D2022-075

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Adopte la conclusion d'un bail professionnel avec l'association des soignants du val du Thouet (ASVT) pour une durée de 6 ans renouvelable, à compter du 1^{er} novembre 2022, et les principales conditions suivantes :
 - o Loyer mis à jour au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet selon l'occupation réelle des locaux :
 - A 100% (temps complet) quand il est occupé minimum 8 demi-journées par semaine ou quand le local est occupé partiellement par un professionnel de santé ne souhaitant pas partager ses espaces avec d'autres professionnels,
 - A 75% quand il est occupé entre 6 et 7 demi-journées par semaine,
 - A 50% quand il est occupé entre 4 et 5 demi-journées par semaine,
 - A 25% quand il est occupé entre 2 et 3 demi-journées par semaine,
 - o Loyer : 290€/mois/local, et 10€ par ½ journée pour les occupations ponctuelles (soumis à révision),
 - o La sous-location est interdite sauf accord express du propriétaire,
 - o L'occupation privative de locaux communs est soumise à loyer,
 - o A l'issue de 12 mois d'inoccupation d'un local à 50% minimum, le bailleur se réserve la possibilité d'intégrer un professionnel de santé, sans nécessité d'avis favorable préalable du Preneur.
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer le bail professionnel et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° D2022-076

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Adopte la résiliation du bail au 31 octobre 2022, conclu par acte authentique par Maître Yann GUERID, notaire à SAINT LOUP LAMAIRE (79600), le 9 mai 2014, avec la SCM Robert Bouin, pour l'occupation de la maison de santé pluriprofessionnelle de Saint Loup Lamairé,
- Prend en charge les frais d'acte le cas échéant,
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant au bail professionnel et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

TOURISME

↳ TAXE DE SEJOUR – MISE A JOUR DE LA FREQUENCE DES DECLARATIONS

M. le Président et Pascal BIRONNEAU, Vice-président en charge du tourisme, expose

La taxe de séjour est collectée depuis 2016 sur le territoire de la CCAVT, sur l'année complète, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Cette taxe doit être déclarée par les hébergeurs à 3 périodes distinctes de l'année, soit du 1er janvier au 30 avril, du 1er mai au 30 septembre et du 1er octobre au 31 décembre.

Cette procédure est donc très chronophage, et complexe (3 appels à déclaration/an + 2 à 3 rappels) pour les hébergeurs et pour le service tourisme.

Après avis favorable de la commission tourisme d'avril 2022, et un sondage effectué auprès des hébergeurs les plus importants, il est proposé de ramener cette procédure à une déclaration/an, à l'instar de toutes les intercos du 79, à effectuer entre le 1er et le 20 janvier de l'année N+1.

Délibération n° D2022-077

- Vu la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (articles 67 et 90),
- Vu la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 des finances rectificatives pour 2017 et notamment les articles L.44 et L.45
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2333-26 à L.2333-47, L.3333.2 et L.5211-21, articles R.2333-43 à R.2333-58 et R.5211-21),
- Vu le Code du tourisme (articles L.133-7, L.311-6, L.321-1, L.323-1, L.324-1 à L.325-1, L.332-1, L.342-5, articles R133-32 et R.133-37),
- Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,
- Vu la délibération D2015-022 du 17 mars 2015 de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet instituant la taxe de séjour sur le territoire intercommunal,
- Vu la délibération D2018-095 du 12 septembre 2018 de la CCAVT validant les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019,

Communes du territoire intercommunal concernées :

Airvault, Assais-les-Jumeaux, Availles-Thouarsais, Boussais, Irais, Le Chillou, Louin, Maisontiers, Saint-Loup-Lamairé.

Perception au RÉEL

Période de perception : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Période de déclaration : entre le 1^{er} et le 20 janvier de l'année N+1

Depuis le 1^{er} janvier 2019, rappel des tarifs :

Catégorie 1	Palace	2,50 €
Catégorie 2	Hôtel et meublé de tourisme 5 étoiles	1,80 €
Catégorie 3	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Catégorie 4	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 3 étoiles	0,75 €
Catégorie 5	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 2 étoiles, village vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Catégorie 6	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40 €
Catégorie 7	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%
Catégorie 8	Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,40 €
Catégorie 9	Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De bien vouloir faire appliquer ces nouvelles modalités de déclaration à compter du 09 novembre 2022 dans les conditions ci-dessous, conformément au décret de 2015 visé ci-dessus :
 - Rappel des exonérations légales et règlementaires applicables pour la taxe de séjour au réel : exonération de taxe pour les personnes mineures, exonération de taxe pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire intercommunal, exonération de taxe pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
 - La présente délibération, qui prendra effet au 09 novembre 2022, sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements,

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de cette taxe.

INTERCOMMUNALITE

ADM79 ET AMF – MOTION POUR L'ADOPTION DE MESURES NECESSAIRES A LA SURVIE DES COLLECTIVITES LOCALES

M. le Président expose

L'ADM79 et l'AMF proposent d'adopter une motion (chacune est jointe en annexe) qui sollicitent un soutien de l'Etat dans la prise en compte des difficultés financières des collectivités locales.

Monsieur le Président propose de faire union et d'adopter les deux motions proposées qui forment différemment les attentes des collectivités locales.

Délibération n° D2022-078

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire adopte la motion de l'ADM79 et celle de l'AMF jointes en annexe.

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

TABLEAU DE RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

La délibération D2020-052 du 27 juillet 2020 a accordé délégation au Président. Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il rend compte des décisions prises sur ce fondement au Conseil communautaire à chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Date	N° Décision	Objet de la décision	Impact financier si existant
07/07/2022	2022-015	Vente d'une roulotte « Le Frêne »	3 000.00 €
07/07/2022	2022-016	Vente d'une roulotte « Le Hêtre »	3 000.00 €
13/09/2022	2022-017	Vente de 8 colonnes « temaco »	150.00 € l'unité
19/09/2022	2022-018	Acceptation d'une offre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine d'Airvault	180 100.00 €
29/09/2022	2022-019	Prolongation d'un mois du contrat d'occupation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Airvault	Sans
11/10/2022	2022-020	Vente de 2 colonnes « témaco » et de 12 colonnes « Quadria Lolly »	4 000.00
11/10/2022	2022-021	Vente de 3 colonnes « Quadria Lolly papier », 3 colonnes « Quadria Smily papier » et 4 colonnes « Quadria Smily emballage »	3 500.00

Pascal BIRONNEAU demande à avoir des informations sur la décision n°2022-018.

M. le Président informe l'assemblée que c'est le cabinet d'architectes CORSET-ROCHE qui a été retenu après mise en concurrence, et conformément à sa délégation de compétences. Il précise que le taux d'honoraires est de 11.92%. Une prochaine rencontre avec transmission des premières esquisses est fixée le 1^{er} décembre 2022.

A la demande de Jacky JOZEAU, le Président précise qu'il n'y a plus de roulottes à vendre, les dernières vendues ci-dessus mentionnées étant celles qui devaient être achetées par la commune d'Aubigny dans le cadre de la vente du site.

Gérard GIRET demande ce qu'il en est du matériel (broyeur, lamier, tractopelle) de la Communauté de Communes.

M. le Président lui répond que, même si c'est du matériel pas utilisé de manière continue sur l'année, il reste nécessaire et cela permet de ne pas être dépendant des entreprises. Il ne coûte pas cher, étant totalement amorti. Par conséquent, il n'est pas envisagé de les vendre, ni de les louer.

QUESTIONS DIVERSES

Gérard GIRET fait part d'articles de presse où il est indiqué que Calcia ne participe pas financièrement au projet de réhabilitation de la ligne de Fret Parthenay-St Varent. Il trouve dommage que l'entreprise n'investisse pas alors qu'il y a 35 ans le ciment était transporté par train.

M. le Président se félicite de la régénération de la ligne de fret passant sur notre territoire. Pour autant, il précise que la cimenterie n'a actuellement pas la possibilité de mettre des flux sortants (ciment) et entrants (CSR-combustible solide de récupération) sur rails, car ses fournisseurs et clients ne sont pas embranchés. Par ailleurs, le transport est effectué dans une zone de 200km, que ce soit pour être rapidement transformé, ou ensuite transporté par bateau via La Rochelle. Le train n'est donc pas une solution privilégiée par l'entreprise.

Alain JEZEQUEL trouve dommage que les investissements engagés par Calcia ne permettront par la fourniture de ciment au-delà de la zone des 200km. Il aurait fallu envisager le projet dans une plus grande mesure.

Pascal BIRONNEAU rappelle que la Communauté de communes s'est engagée favorablement dans le financement du projet et a pris une délibération pour le raccordement ferroviaire mais que cela n'a été suivi d'effets. Il trouve dommage que l'Etat (notamment la DREAL) n'impose pas d'utiliser certains transports quand elle finance ou accorde des autorisations.

Séance levée à 19h40

Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Article L 2121-15 CGCT)

N° de la délibération	Objet	Classement matière
D2022-071	Désignation représentant SEVT	5.3 Désignation de représentants
D2022-072	Désignation représentant GAL Pays de Gâtine 2023-2027	5.3 Désignation de représentants
D2022-073	Modification du règlement intérieur	5.7 Intercommunalité
D2022-074	Contrat groupe d'assurance des risques statutaires / Mandatement pour participation à la mise en concurrence par le CDG 79	4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
D2022-075	Maisons de santé de l'Airvaudais-Val du Thouet – prise à bail avec l'association AVT	3.3 Locations
D2022-076	Maisons de santé de l'Airvaudais-Val du Thouet – résiliation bail site de St Loup Lamairé avec la SCM Robert Bouin	3.3 Locations
D2022-077	Taxe de séjour – Mise à jour de la fréquence des déclarations	7.10 Divers
D2022-078	ADM79 et AMF – Motion pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales	9.4 Vœux et motions

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

La secrétaire de séance,
Maryse BARIGAULT

Le Président,
Olivier FOUILLET

Le présent PV est publié sous forme électronique sur le site Internet www.cc-avt.fr dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire papier est mis à disposition du public.